

Réunion du 3 novembre 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Jean MATHIA, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Laurent VONAU

**N° CP/2014/701 - Pôle d'archéologie interdépartemental rhénan (PAIR) - 3226
Convention de partenariat pour la valorisation des sites et
collections archéologiques départementaux.**

La commission permanente du conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention de partenariat à intervenir entre le Département et le Pôle archéologique interdépartemental rhénan pour la valorisation des sites et collections archéologiques départementaux, jointe en annexe, et autorise le président du Conseil Général à signer ladite convention.

Elle décide l'attribution au Pôle archéologique départemental rhénan d'une subvention d'un montant maximum annuel de 30 000 euros, pour la valorisation du site archéologique de Mutzig, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental et à celles indiquées dans les conventions jointes à la présente délibération.

Elle approuve la convention financière à intervenir entre le Département et le Pôle archéologique interdépartemental rhénan et autorise son président à signer la convention établie selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : 067-226700011-20141103-lmc189782-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 04/11/14